



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0840...CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 21 NOV 2016  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE  
TRAITEMENT CATEGORIE B AU PROFIT DE  
LA SOCIETE MACROLINK JIAYUAN MINING, "M.J.M. SARL"**

Adresse : n° 2019, avenue Chemin Public, Commune de Shituru, Ville de Likasi, Province du Haut-Katanga

Vu la Constitution, telle que revue et complétée, spécialement ses articles 93, 201 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi des Finances n° 15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016, spécialement son article 27 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2016 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;



Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'entité de traitement Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga introduite en date du 10 juin 2015 par la société **MACROLINK JIAYUAN MINING**, « **M.J.M. Sarl** », et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est renouvelé, l'agrément au titre d'entité de traitement, Catégorie B, au profit de la société **MACROLINK JIAYUAN MINING**, « **M.J.M. Sarl** », dont références ci-après :

- Siège social : n° 2019, avenue Chemin Public,  
Commune de Shituru, Ville de Likasi,  
Province du Haut-Katanga
- Numéro RCCM : **14-B-1311**
- N° Identification Nationale : **6-128-N53253Q**
- N° Impôt : **A0814788J**
- N° Compte bancaire à la RAW  
BANK : **05132-01002353401-35/USD**

Le présent agrément est octroyé pour une durée de deux (02) ans renouvelable pour la même durée.

#### **Article 2 :**

La société **MACROLINK JIAYUAN MINING**, « **M.J.M. Sarl** » peut conclure des contrats d'achat des substances minérales et de vente des produits miniers issus du traitement et de la transformation dans son usine, avec des partenaires de son choix, tant sur le territoire national, qu'à l'extérieur du pays.

Toutefois, l'exportation desdites substances est soumise à l'autorisation du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.



### **Article 3 :**

La société **MACROLINK JIAYUAN MINING**, « **M.J.M. Sarl** » est autorisée à s'approvisionner en minerais d'hétérogénite auprès des négociants et des coopératives minières, et en produits miniers concentrés de cuivre et de cobalt, auprès des entités de traitement de Catégorie A et des titulaires de droits miniers d'exploitation.

### **Article 4 :**

La société **MACROLINK JIAYUAN MINING**, « **M.J.M. Sarl** » est tenue de transmettre mensuellement à la Division provinciale des Mines à Lubumbashi et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités d'hétérogénite ou de concentré de cuivre et de cobalt achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base d'analyses effectuées par un laboratoire agréé.

### **Article 5 :**

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement et de l'Entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 NOV 2016

**Martin KABWELULU**

#### **Ampliations**

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 1
- CTCPM 1
- Div. Prov. Des Mines et Géol. du ressort 1
- Sté **M.J.M. Sarl** 1